



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 janvier 2023**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	15	0	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 19 janvier 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 24 janvier 2023 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, CHEVALLY Gérard, DOLCI Marc, CHABERT Emma, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle,

GARAYT Myriam, VERNAY Gentiane, GOUTEL Jean-Louis, MENVIELLE-CHABERT Véronique, CHEVALIER Bernard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18H35 et annonce l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022
2. ASSOCIATION : Adhésion à l'association départementale « Sur les Pas des Huguenots ».
3. DOMAINE PUBLIC // CAMPING : Détermination de la redevance pour l'AOT 2023/2024.
4. PERSONNEL // EMPLOIS SAISONNIERS : Création d'emplois non permanents.
5. SUBVENTIONS : Demandes DETR/ DSIL 2023
6. FINANCES : Décision modificative Budget général 2022 n°2
7. FINANCES : Décision modificative Budget Eau et Assainissement n°2
8. Questions diverses :
  - Informations sur la situation du camping.
  - Changement de délégations à un conseiller municipal délégué.
  - Rétroplanning préparation budgétaire 2023

**1-Approbation du PV du CM du 6 décembre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**2- ASSOCIATIONS : Adhésion « sur les Pas des Huguenots- Isère »**

La commune de Mens est une ville étape du sentier « sur les Pas des Huguenots » en Isère. C'est le GR 965.

Cette association œuvre à la promotion et la valorisation de ce sentier.

La commune entend adhérer à cette association. Compte tenu de la taille de la commune, la cotisation est de 280 € pour l'année 2023.

- JL GOUTEL s'interroge sur la gouvernance de cette association départementale. Y-a-t-il un collège des communes adhérentes ?
- Le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps d'adhérer. La commune verra dans un second temps la question de la gouvernance lors de l'AG de cette association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'adhérer à l'association départementale « Sur les Pas des Huguenots- Isère ».**
- 2- De verser la somme de 280 € au titre de la cotisation pour l'année 2033.**
- 3- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

<b>3- DOMAINE PUBLIC // CAMPING : détermination de la redevance pour l'AOT 2023-2024</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

La commune, propriétaire et autorité gestionnaire du camping communal, souhaite travailler sur la gestion de cet équipement, qui participe au service public du développement économique et touristique.

Pour donner le temps à la Commune de rédiger et conclure une convention plus pérenne, elle doit envisager la gestion pendant une courte période intermédiaire.

C'est dans ce contexte qu'elle envisage de conclure une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public composé du terrain de camping et de ses dépendances (blocs sanitaires, accueil, snack,...) pour une courte durée, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation du camping municipal et assurer son ouverture pour la saison à venir.

L'[article L2125-1](#) du [Code général de la propriété des personnes publiques](#) prévoit que : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'[article L. 1](#) donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Le montant de cette redevance est déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation et est fixé par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, en vue de la mise à disposition du camping Pré-Rolland à un futur gestionnaire dès la saison 2023, il convient de déterminer le montant de la redevance qui lui sera demandé.

Lorsque l'occupation s'inscrit dans le cadre de l'exercice d'une activité économique, l'avantage procuré par l'occupation est pris en compte notamment à travers le chiffre d'affaires. La redevance domaniale est donc composée d'une part fixe, correspondant à la valeur locative du bien, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires.

Eu égard à la situation du camping, son attractivité et sa fréquentation, ainsi qu'aux bilans financiers des années précédentes, il est proposé de fixer la redevance comme suit :

- Une part fixe de 15000 € + part variable fixée à 4% du chiffre d'affaires annuel généré par l'activité du camping.

- JL GOUTEL revient sur la délibération de septembre 2022 décidant la résiliation du bail avec la SARL BLV Loisirs. Il rappelle que le bail commercial avait été signé en 2003 ; que la société fonctionnait bien ; que le chiffre d'affaires est positif ; que le loyer générait une recette de 15000 € pour la commune. Il reviendra en conséquence à la commune d'assumer les investissements ; que cette situation génère un risque pour la saison 2023 (avec des réservations déjà effectuées) ; que cette situation génère également un risque financier pour la commune. Pour JL GOUTEL, le camping est une activité touristique qui est une activité particulière qui doit rester dans le secteur privé. Il partage la notion de Tourisme 4 saisons, mais considère qu'une activité 4 saisons demanderait beaucoup d'investissements. Il demande que le conseil prenne en compte l'économie du territoire et des commerces qui vivent bien pendant la période estivale grâce au camping. Pour toutes ces raisons, JL GOUTEL demande l'annulation et la non-application de la délibération du 20 septembre dernier. Des solutions peuvent être trouvées selon JL GOUTEL :

- Poursuivre le fonds de commerce ;
- Ou adapter la réglementation au contrat.

JL. GOUTEL est disponible pour trouver une solution négociée et une médiation pour discuter. Sur la régularité juridique du contrat conclu en 2003, il reconnaît qu'il ne sait pas et ne se prononce pas.

JL. GOUTEL demande le report de la présente délibération portant sur la redevance 2023-2024 du camping et s'inquiète de la saison prochaine.

- Le Maire confirme l'importance d'ouvrir le camping pour la saison estivale 2023. Toutes et tous au sein de ce conseil s'accordent sur ce point. Et, pour que le camping fonctionne dès cet été, il convient de décider du montant de la redevance que devra verser le prochain gérant à la commune. C'est pourquoi le report de cette délibération n'est pas possible. De plus, le montant de la redevance est un élément important dont les candidats potentiels doivent avoir connaissance pour pouvoir répondre à l'appel d'offres. L'avis de publicité pour la mise à disposition du camping partira d'ailleurs dès la fin de cette semaine, après le vote du conseil.
- JL GOUTEL s'interroge : « comment quelqu'un peut venir s'il y a un contentieux ? Il faut régler le bail commercial avant de faire venir un nouveau gérant.
- Le Maire explique que tout doit être mené de front, justement pour permettre l'ouverture du camping pour cette saison ; c'est une priorité de la commune ; tout comme est une priorité la solution en cours de négociation avec la SARL BLV Loisirs. Les démarches parallèles doivent être menées en même temps.
- B. CHEVALIER questionne sur un possible report de ce projet de redevance.
- Le Maire rappelle que pour ouvrir en mai ; il faut lancer la publicité au plus tôt ; que le rétroplanning a été travaillé et qu'il faut mener en parallèle, la préparation de l'ouverture du camping avec les négociations avec la SARL BLV Loisirs.

- B. CHEVALIER pose la question de savoir que se passe-t-il s'il n'y a personne en mai pour ouvrir le camping ; que c'est un risque pour la commune.
- JL GOUTEL insiste sur le timing serré.
- Le Maire en est bien conscient ; d'où l'importance de poursuivre et d'engager toutes les procédures en parallèle.
- Le Maire rappelle également à Messieurs GOUTEL et CHEVALIER que l'hôtellerie de plein air est une activité en plein essor, rentable et attractive ; et que le territoire Trièves est un territoire attractif. Il faut donc rester confiant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 3 voix contre :**

- **De fixer la redevance pour l'autorisation d'occupation du domaine public du camping communal de Mens Pré Rolland comme suit :**
  - **Une part fixe de 15000 € + part variable fixée à 4% du chiffre d'affaires annuel.**

#### **4- PERSONNEL// Emplois saisonniers : création d'emplois non permanents**

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est rappelé également que les rémunérations des MNS ont été revues et mises à jour en vue de leur régularisation suite à une délibération du conseil municipal du 10 mai 2022.

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de créer des emplois non permanents pour la saison estivale 2023 :

Ainsi, pour le bon fonctionnement de la piscine, il convient de créer :

- des emplois de maitre-nageur sauveteurs (MNS), répartis comme suit :
  - 1 temps plein (35 heures) et un mi-temps (17,5 heures) en juin ;
  - 3 temps plein en juillet-août (35 heures).

Pour accompagner ces maitres-nageurs-sauveteurs, et pour assurer le bon fonctionnement de la piscine, il convient également de créer trois emplois non permanents d'agents polyvalents caisse-ménage à temps complet répartis comme suit :

- 1 mi-temps en juin (17,5 heures)
- 3 TP en juillet-août (35 heures)

A ce jour, il n'est pas encore possible pour la commune de se positionner sur une ouverture en septembre. Le conseil municipal sera saisi si besoin.

Par ailleurs, pour assurer les missions au service technique de la commune, il convient de créer :

- un emploi d'agent technique polyvalent de mai à septembre à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet agent viendra en renfort afin d'assurer la gestion des espaces

verts, la gestion de la propreté des espaces publics, des rues, et des marchés, l'entretien de la salle des Sagnes et des bâtiments communaux et de tout autres petits travaux d'entretien.

- JL GOUTEL demande si on est sur un procédé identique aux années précédentes.
- D. GAVILLON répond par l'affirmative ; sauf pour la piscine. A ce jour, il est prévu de fermer la piscine en septembre. Trop peu d'usagers et pas de scolaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **pour la piscine municipale : de créer des emplois non permanents relevant du grade des éducateurs des APS (catégorie B) pour faire face aux besoins de maître nageurs sauveteurs (MNS) répartis comme suit :**
  - 1 maitre-nageur sauveteur du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 7 juillet 2023 à temps plein et un mi-temps du 1<sup>er</sup> juin au 7 juillet 2023 (accueil des écoles en semaine et accueil public les mercredis et week-ends) ;
  - 3 maitres-nageurs sauveteurs du 8 juillet au 3 septembre 2023 à temps plein ;
  - de dire que la rémunération des MNS sera fixée par référence à l'indice brut 554 - indice majoré 470 ;
  - de dire que la rémunération du MNS exerçant les fonctions de chef de bassin sera fixée par référence à l'indice brut 613 - indice majoré 515 ;
- **De créer également 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C -agent polyvalent caisse-ménage) répartis comme suit :**
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 7 juillet 2023 à mi-temps ;
  - 3 postes à temps plein du 8 juillet au 3 septembre 2023
  - De dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371- indice majoré 343.
- **Pour les services techniques : de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent :**
  - de catégorie C pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires ;
  - de dire que la rémunération de cet agent polyvalent sera fixée par référence à l'indice brut 371- indice majoré 343.
- **De procéder à la publicité et au recrutement des agents contractuels ainsi définis ;**
- **D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser le maire à signer les contrats de travail correspondants.**

**5- SUBVENTIONS - Demande DETR/DSIL 2023- sécurisation et rénovation énergétique d'un bâtiment public et équipement de la salle du conseil en matériel de visio conférence et vidéo-projection.**

### **1- Sécurisation et rénovation énergétique d'un bâtiment public (Bâtiment La Cure)**

La commune de Mens, reconnue Petite Ville de Demain poursuit son engagement dans une politique forte en faveur de l'amélioration de l'habitant pour pouvoir proposer à ses 1400 habitants des logements décents et économes en énergie dans le respect de son patrimoine classé remarquable (SPR).

La commune se positionne à la DTER 2023 avec une volonté politique ferme et soutenue de renforcer son exemplarité en matière de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux.

Un pré-diagnostic circonstancié conduit par Soliha en mars 2022 et financé dans le cadre d'un appel à projet, a permis d'identifier :

- la nécessité de mise en conformité réglementaire et sécuritaire du bâtiment de la Cure, sis 9 Place Richard Bérenger 38710 MENS,
- le potentiel d'économie d'énergie en vue de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie sur ce bâtiment.

<b>Prochaine étape</b>	Cette étude d'opportunité intervient dans le cadre du souhait de la Ville d'émarger au titre de la DETR 2023 (financement de 20% du montant des travaux éligibles : isolation toitures, isolation façades et chauffage) + DSIL : 25% des travaux concernés ; cette étude permettra de renseigner l'Etat sur la pertinence de nous soutenir financièrement dans cette stratégie.
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Les principaux postes de dépenses correspondant au bouquet de travaux couverts par la DETR et la DSIL précisés par le pré-diagnostic. La commune, maître d'ouvrage prendra à sa charge 25% du montant des travaux, si le Conseil Départemental vient soutenir ce projet dans le cadre de sa prochaine commission territoriale.
<b>Calendrier 2023</b>	Début février, dépôt sollicitation DETR. Retour accord définitif aide DETR : fin mars Sollicitation des entreprises : appels d'offres et désignations T2/T3 Démarrage 1er chantier : T4 (Travaux de décence obligatoire) Durée de tous les chantiers : d'ici à la fin du mandat en cours.
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Participe aux objectifs du CRTE
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Respect des délais de rendu de l'audit ; préconisations opérationnelles (chiffrées et planifiées)

Dépenses estimatives et priorisation des travaux d'après pre-diagnostic:

Nature des postes travaux	Montant prévisionnel € HT		
	Espace 1	Espace 2	Total
<b>Travaux de décence obligatoire</b>			
Ventilation	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Sécurité "Garde corps"	900 €	1 500 €	2 400 €
Sécurité "Cheminée chaudière : Conduit + cheminée" *	3 700 €	2 300 €	6 000 €
<b>Sous total travaux minimum</b>	<b>5 600 €</b>	<b>4 800 €</b>	<b>10 400 €</b>
<b>Niveau intermédiaire de travaux « Amélioration énergétique »</b>			
<i>Dont travaux minimum obligatoire</i>	5 600 €	4 800 €	10 400 €
Chauffage Collectif Bois Granulé*	15 500 €	9 500 €	25 000 €
Isolation Plancher Haut "Combles perdues"	- €	2 700 €	2 700 €
Isolation des murs par l'intérieur y compris peinture	16 000 €	8 000 €	24 000 €
Plomberie Consécutif aux travaux d'isolation par l'intérieur	4 000 €	2 000 €	6 000 €
Electricité consécutif aux travaux d'isolation par l'intérieur	2 000 €	1 000 €	3 000 €
Menuiseries ext. /int.	10 800 €	6 000 €	16 800 €
<b>Sous total Intermédiaire</b>	<b>53 900 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>87 900 €</b>
<b>Niveau idéal de travaux « Performance énergétique et qualité d'usage »</b>			
<i>dont Niveau de travaux intermédiaire</i>	53 900 €	34 000 €	87 900 €
Toiture*	6 300 €	3 700 €	10 000 €
Isolation Plancher intermédiaire y compris finition (Plafonds) consécutifs aux travaux d'isolation plancher bas/intermédiaire	8 500 €	8 500 €	17 000 €
<b>Sous total Idéal</b>	<b>68 700 €</b>	<b>46 200 €</b>	<b>114 900 €</b>

## **2- Equipement de la salle du conseil en matériel de visio conférence et vidéo-projection**

La commune de Mens, a signé son Opération de Revitalisation de Territoire en décembre 22 et est désormais amenée à multiplier les instances avec différents partenaires, plus ou moins éloignés. Equiper

la salle du conseil de la Mairie en matériel de visio conférence s'avère nécessaire au regard de la multiplication des réunions à distance qui favorise la participation du plus grand nombre de partenaires publics, privés, associatifs et des habitants, de plus en plus demandeurs d'un tel outil.

L'enjeu d'un tel équipement serait renforcé par la mutualisation de son usage avec le futur tiers lieu municipal dont la salle de réunion de l'espace co-working permettra au public (habitants du bassin de vie), de faire des démarches professionnelles ou administratives.

Dans un contexte qui favorise le développement du télétravail, se doter de dispositifs techniques performants nous permet de continuer de mener à bien nos politiques publiques dans le respect des objectifs de transition écologique.

- C. DIDIER précise que la visio-conférence n'est pas une fin en soi ; que les rencontres physiques sont à privilégier. Toutefois, aujourd'hui beaucoup de réunions sont moitié en physique et moitié en visio. Et que la mairie n'offre pas de conditions satisfaisantes de visio. Nous attendons la fibre avec impatience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de sécurisation et rénovation énergétique d'un bâtiment public dénommé Bâtiment de la Cure tel que décrit ci-dessous :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</b>	<b>Taux</b>
DETR	22 980 €	10/02/23		20%
DSIL	28 725 €	10/02/23		25%
Département	17 235 €			15%
Fonds Vert (Etat)	22 980 €			20%
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>91 920 €</b>			<b>80%</b>
Participation du demandeur	22 980 €			20%
<b>TOTAL</b>	<b>114 900 €</b>			<b>100%</b>

- d'approuver le plan de financement prévisionnel d'un équipement de la salle du conseil en matériel de visio conférence et vidéo-projection tel que décrit ci-dessous :

<b>Financement</b>	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	montant Part
DETR	900 €	Février 23		900€
DSIL	900 €			25%
Département	1 000 €			30%
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>2 800 €</b>			
Participation du demandeur : - autofinancement	800 €			20%
<b>TOTAL</b>	<b>3 600 €</b>			<b>100 %</b>

- d'approuver le calendrier opérationnel des travaux pour ces 2 plans ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les DETR et DSIL ;
- de répondre aux appels à projets en lien avec la thématique de lutte contre le gaspillage énergétique

#### 6- FINANCES : DM M14 n°2

Pour assurer le paiement des charges sociales de la paie de décembre, il a été constaté un besoin de financement supplémentaire à hauteur de 2500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver un virement de crédits à hauteur de 2500 € du chapitre 011 (6135 locations mobilières) au chapitre 012 (6451 charges URSSAF) sur le budget général 2022 ;

#### 7- FINANCES : DM M49 n°2

Suite aux opérations de pointage des comptes avec le SGC, il a été constaté un besoin de financement supplémentaire pour assurer le paiement de diverses dépenses non inscrites au budget primitif EAS 2022 :

- Ainsi, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux et pollution domestique sont en cours de régularisation. Si le budget 2022 prévoyait bien le paiement des 2 redevances dues (2019 et 2020), l'Agence a également émis l'avis de paiement pour la redevance de 2021. La commune doit donc payer non pas 2 mais 3 redevances au seul titre de l'année 2022. Un besoin de financement de cette 3<sup>ème</sup> une

redevance pour la somme de 31071 € doit donc être inscrite au budget, venant ainsi clore les passifs dus de cette redevance ( et augmenter le chapitre 014 à 90 402 € et non 59332 € comme initialement voté).

- Ainsi également des travaux imprévus de remplacement du réseau d'eau potable à Chardeyre jusqu'au réservoir de Milmaze pour un montant de 18400 € TTC.
- Enfin, des correctifs dus aux déménagements non renseignés à temps en mairie, ou ceux dus aux reprises de factures d'eau entraînant des écritures comptables à la charge de la commune nécessitent d'abonder les chaitres 66 et 67 du budget EAS 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'augmentation de dépenses et des recettes d'exploitation du budget EAS 2022 à hauteur de 39053 € répartis comme suit :**
  - **Une augmentation des recettes de 39053 € au chapitre 70**
  - **Une augmentation des dépenses de 7510 € au chapitre 011**
  - **Une augmentation des dépenses de 31070 € au chapitre 014.**
  - **Une augmentation des dépenses de 193 € au chapitre 66.**
  - **Une augmentation des dépenses de 280 € au chapitre 67.**

\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Changement de délégations : Marc DOLCI prend la délégation d'Emma CHABERT à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 ; Emma CHABERT garde néanmoins la réalisation du TUM sous la responsabilité de Marc DOLCI. Marc DOLCI se voit confier les délégations suivantes : communication – participation - élections – réseaux sociaux – TUM – site mairie – panneau lumineux – place des femmes dans la commune et dans les débats– mailing listes à but d'information et de communication – jurys d'assise- Cimetière. La délégation de Florence LORENZI est modifiée en conséquence (retrait délégation Cimetière). Le Maire confie également à Marc DOLCI le travail sur la signalétique dans le village.
- Rétroplanning préparation budgétaire 2023 : Dominique GAVILLON énumère les différentes dates de réunion. Une présentation du budget sera fait à l'ensemble des élus du conseil le mardi 14 mars à 18H. Le vote du budget est prévu au conseil du mardi 28 mars.
- Informations sur la situation du camping : le Maire fait un rapide rappel historique : le terrain a été acquis par la commune pour faire un camping à la suite d'une déclaration d'utilité publique actée par la préfecture. Les travaux de mise en place des premiers bâtiments pour les communs ont été réalisés par la commune. Cela accredit le fait que le camping appartient au domaine public de la commune et que cette dernière est propriétaire, et encore à ce jour, du terrain et des bâtiments construits par elle.

Après quelques années où le camping a été mis en affermage (contrat public) et suite à un différent avec le gérant de l'époque, la commune a dû gérer le camping en régie directe en 2001. Le conseil municipal d'alors s'est tourné vers l'office notarial pour un document qui permette de retrouver un gérant pour cet équipement. C'est ainsi qu'en 2002 un bail commercial de type 3-6-9 est signé. Il est renouvelé en 2011 et arrive de nouveau à échéance en 2020. Pendant ce temps, les gérants se succèdent et plusieurs cessions de bail sont actées par l'office notarial et la commune. En 2020, une alerte est émise sur l'illégalité d'un bail commercial sur le domaine public. La mairie a donc eu des échanges avec les gérants pour leur proposer de passer sur un contrat public. Ils ont refusé. A partir de là, ils ont saisi un avocat et toutes les discussions et échanges se sont ensuite passés entre avocats. Pendant deux ans, la situation stagne. Les gérants exploitent le camping sur la base d'une reconduite tacite. La situation n'évoluant pas et ne voulant toujours pas signer un bail illégal, le conseil municipal prend la décision de rompre officiellement le bail en prenant soin d'attendre la fin de saison 2022 pour ne pas impacter l'activité des gérants. Avait été acté le fait de les indemniser, ce qui est tout à fait légitime, à un niveau restant à discuter. La résiliation de la convention, pour motif d'intérêt général, vise à optimiser la gestion de cet équipement communal au regard de la politique touristique du Trièves.

Les gérants ont intenté une action en justice pour annuler la délibération dont l'instruction est toujours en cours. Ils avaient également demandé un référé suspension de cette délibération que le tribunal a rejetée. La délibération est ainsi devenue exécutoire et les gérants n'ont plus de contrat qui les autorisent à rester sur le terrain de la commune. Nous avons alors entamé une négociation sur le montant de l'indemnisation. Nous avons trouvé un terrain d'entente qui permet aux avocats de rédiger un protocole d'accord écrit. Ce montant prévoit l'indemnisation du fonds de commerce, et l'acquisition par la commune de tout le matériel de la société dont les mobil-home, pour avoir un équipement prêt à repartir.

Ce montant sera inscrit dans le budget 2023 dans un contexte de solidité financière de la commune de Mens.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'argent public procédant au rachat de ces immobilisations. Un travail en étroite collaboration avec le service de gestion comptable et le conseiller aux décideurs locaux est en cours au sujet de ce rachat et des pièces justificatives qu'il faudra apporter à l'appui de ce paiement.

Le Maire rappelle l'étonnement qu'a pu avoir le Préfet lorsqu'il a été informé du montant de l'indemnisation indiqué dans la pétition ; alors qu'un devoir de confidentialité doit pouvoir être respecté en cas de procédure contentieuse.

A la signature du protocole, nous récupérons les outils de fonctionnement de l'équipement. Une publicité est diffusée pour un appel à candidature auquel tout le monde peut répondre. Les futurs gérants, qui n'auront plus à investir dans un fonds de commerce ce qui facilitera leur installation, seront ainsi déterminés rapidement afin qu'ils puissent prendre possession des lieux en vue d'une ouverture prévisible le 1<sup>er</sup> mai. Le contrat aura la forme d'une autorisation d'occupation temporaire, en attendant la mise en œuvre d'une délégation de service public, qui redonnera à la commune sa capacité à orienter la politique de l'accueil et de l'animation de son

camping. Avec une période d'ouverture plus large du camping et du snack et des animations s'appuyant davantage sur le potentiel touristique du Trièves.

Par ailleurs, le président de la fédération de l'Hôtellerie de Plein air, dont le maire a eu un RDV ce jour même, confirme l'essor et la rentabilité des activités de camping.

En résumé, le Maire conclut :

- Oui pour ouvrir cet été ;
- Oui pour une indemnisation ;
- Non à l'occupation illégale.

Le Maire déplore la situation que cela a généré dans le village ; rappelle que des lieux de débats existent : le TUM, les réunions publiques ; les permanences du samedi matin ; les demandes de RDV ; les questions du public en fin de conseil municipal.

Fin de séance : 19h45.